

GE_GERICHTE ATAS/122/2016 vom 16. Februar 2016

GE Cour de justice, 2016-02-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_122_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/122/2016 du 16 février 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/122/2016 del 16 febbraio 2016

Erwägungen

E. 10

Au vu de ce qui précède, le recours sera partiellement admis et la décision du

E. 12

mai 2015 sera annulée, en ce qui concerne le degré d'invalidité. 11. Le requérant obtenant partiellement gain de cause, une indemnité de CHF 800.- lui sera accordée à titre de participation à ses frais et dépens (art. 61 let. g LPGA ; art. 6 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en matière administrative du 30 juillet 1986 [RFFPA - E 5 10.03]). Pour le surplus, la procédure est gratuite (art. 61 let. a LPGA).

A/2015/2015 - 21/21 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.